

TRIBUNE LIBRE. Vélos dans les trains : oui... mais pas dans 10 ans !

Conséquence de la loi d'orientation des mobilités (LOM), le décret n° 2021-41 du 19 janvier 2021, relatif à l'emport de vélos non démontés à bord des trains de voyageurs, prévoit huit emplacements vélos au minimum dans chaque train. Cette obligation s'impose aux exploitants et aux autorités organisatrices de transport, et donc à la SNCF et à la Région Bretagne.

Elle répond à une demande unanime des associations et ONG réunies au sein du collectif « Mon vélo dans le train »

www.monvelodansletrain.fr et de l'ECF European Cyclists' Federation <https://ecf.com/>

Le Collectif Bicyclette Bretagne salue cette avancée qui améliorera considérablement les déplacements des personnes ayant besoin d'emporter leur vélo. Cependant, réglementairement, ces dispositions ne concernent que les trains neufs et rénovés commandés après le 15 mars 2021. Leur stricte application reporterait au-delà de 2030 une amélioration de la situation pour les usagers.

Il est donc indispensable que la Région Bretagne reconsidère ses éventuelles commandes en cours de manière à s'inscrire dans la dynamique nationale et répondre à court terme au besoin.

Le Collectif Bicyclette Bretagne propose à la SNCF et la Région Bretagne :

1. de recenser les besoins des usagers pendulaires (parkings vélos sécurisés en pôles multi-modaux et dans les haltes) et des estivants (capacité d'embarquement de vélos à bord des

moyens de transports collectifs)

2. de comparer, à l'échelle européenne, les pratiques/emport des vélos dans les moyens de transport collectifs.

3. d'identifier et de valider, de manière concertée, les meilleurs compromis qui permettront de satisfaire les besoins des divers publics, en termes de sécurité, de praticité et de qualité de service.

Collectif Bicyclette Bretagne